



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 mai 2023

Madame,

Vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023129 du 9 mai 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Joch est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de restriction « Crise » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés.

Comme précisé à l'article 7 de l'arrêté pré-cité, les prélèvements agricoles sont interdits.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'irrigation des prairies de fauche sur la commune de Joch est accordée¹ sous réserves :

- de réduire les prélèvements de 80 % et de limiter les consommations au strict nécessaire,
- d'irriguer exclusivement avec un système d'irrigation sous pression (par aspersion),
- d'utiliser exclusivement de l'eau issue de canaux d'irrigation,
- de s'assurer de la disponibilité de la ressource pour les autres usagers du canal, dans le respect des modalités de fonctionnement des canaux (calendriers d'ouverture et fermeture).

.../...

Madame BATAILLE Marie
15 route de Vinça
66320 Joch

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Joch la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.